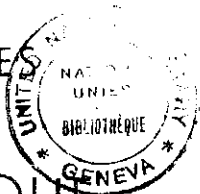


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE  
E/CN.4/L.1465  
12 mars 1979  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-cinquième session  
Point 13 de l'ordre du jour

QUESTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Pologne : projet de résolution

La Commission des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit le projet de convention relative aux droits de l'enfant que la Pologne a présenté le 7 février 1978<sup>1/</sup>,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur les vues, observations et suggestions présentées à propos de la convention relative aux droits de l'enfant par les Etats Membres, les institutions spécialisées compétentes, les organismes intergouvernementaux régionaux et les organisations non gouvernementales (E/CN.4/1324/Add.1 à 4

Prenant note du rapport du Groupe de travail constitué à la trente-cinquième session de la Commission pour élaborer la convention relative aux droits de l'enfant<sup>2/</sup>,

Considérant que, faute de temps, il n'a pas été possible d'achever les travaux concernant le projet de convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant la résolution 1978/18 du Conseil économique et social, du 5 mai 1978, et la résolution 33/166 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1978, touchant la question de la convention relative aux droits de l'enfant,

Persuadée qu'il serait souhaitable d'adopter une convention internationale relative aux droits de l'enfant à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant,

1. Décide de poursuivre à sa trente-sixième session, à titre prioritaire, ses travaux sur un projet de convention relative aux droits de l'enfant en vue d'achever si possible l'élaboration de la convention à ladite session, pour transmission à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. Prie le Conseil économique et social de porter à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, la présente résolution et le chapitre pertinent du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-cinquième session.

<sup>1/</sup> Voir la résolution 20 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, Annexe.

<sup>2/</sup> E/CN.4/WG.3/WP.4.